

Administration générale – Adoption d’un code de participation citoyenne – Approbation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1122-18 ;

Considérant la complexité des réglementations et des problématiques de notre époque provoquant de plus en plus le désintérêt voire le rejet du système démocratique ;

Considérant la nécessité d’améliorer la compréhension du processus décisionnel local et du fonctionnement de l’administration communale, de promouvoir la concertation et la collaboration avec les citoyens et de coconstruire – via la participation des citoyens – des projets d’intérêts communaux ;

Considérant les démarches de participation citoyenne comme outils permettant d’améliorer la gouvernance au niveau local, entendu la circulation de l’information et la possibilité de s’exprimer ;

Considérant la participation comme levier de la citoyenneté ;

Entendu l’exposé de ...; Après en avoir délibéré ; à ...; DECIDE :

Article 1 : d’approuver le code communal de la participation citoyenne repris ci-après ;

Article 2 : de charger le Collège d’installer le Conseil de Démocratie participative et de Transition locale (CDPTL) (phase 1) et de proposer pour un prochain Conseil communal les dispositifs y relatifs (cfr. phase 2) à savoir les conseils de village, les budgets participatifs, les pôles thématiques et les ressources, nécessaires pour mener à bien les missions et les objectifs du CDPTL ;

Article 3 : d’assurer le suivi en termes de ressources et de budget.

Du Code communal de la participation citoyenne

Au niveau local, afin de renforcer le processus décisionnel et de réinvestir les habitants dans une gestion plus directe de leur commune, Grez-Doiceau décide d’entreprendre progressivement la mise en place de dispositions ayant pour **triple objectif** :

- d’améliorer la compréhension du processus décisionnel local et du fonctionnement de l’administration communale,
- de promouvoir la concertation et la collaboration avec les citoyens,
- et de coconstruire – via la participation des citoyens – des projets d’intérêts communaux.

Afin d’atteindre ce triple objectif, il y a lieu de mettre en place en premier lieu **un cadre simple, transparent et évolutif** soutenu par des **dispositifs** adaptés à notre situation locale.

Ce cadre est appelé le Conseil de la démocratie participative et de la transition locale (CDPTL) et les dispositifs à créer dans une deuxième phase sont - en autres - les Conseils de village (CoviL) et les budgets participatifs.

Le cadre et les dispositifs à créer constituent **le cœur du code communal de la participation citoyenne**.

1. Phase 1 : de la création du Conseil de la démocratie participative et de la transition locale (CDPTL)

Dans un contexte où la défiance des citoyens à l'égard des politiques et des institutions fait l'actualité, le niveau communal reste celui dont le citoyen se sent le plus proche et auquel il est le plus attaché. Les communes – Grez-Doiceau et ses villages ne dérogent pas à cet état des choses - sont le lieu de développement d'un cadre de vie harmonieux et durable et de services de proximité de qualité offerts aux habitants. À cet égard, les **dispositifs participatifs** rendent les processus décisionnels plus démocratiques, plus ouverts et plus transparents.

La démocratie participative doit avant tout être complémentaire au fonctionnement démocratique représentatif, en contribuant à ce que nos décisions et actions communales se concrétisent au plus près des attentes et des besoins des citoyens, tout en garantissant l'intérêt collectif. De cette manière, la **démocratie participative** engendre un mouvement de **transition locale** sur l'ensemble du territoire de notre commune.

1.1. De la composition du CDPTL

Le Conseil de la démocratie participative et de la transition locale (CDPTL) mis en place à Grez-Doiceau par le biais de ce code est composé des parties prenantes et des entités suivantes, chacune représentée par un ou plusieurs membres :

- Les Conseils de village (CoviL)
- Le Conseil communal consultatif des jeunes (CCCJ)
- Le Conseil communal consultatif des aînés (CCCA)
- Les partenariats locaux de prévention (PLP)
- Le programme communal de développement rural (PCDR)
- Le Plan communal de Développement de la Nature (PCDN)
- La Commission consultative communale d'aménagement du territoire et mobilité (CCATM)
- Les associations culturelles
- Les associations des commerçants
- Les associations sportives
- Les associations environnementales et solidaires
- Les mouvements de jeunesse

En support, nous retrouvons les autorités communales et de soutien suivantes :

- L'Administration communale
- Le Collège
- Le CPAS
- La Zone de police
- La RCA
- Les observateurs, invités et experts éventuels.

1.2. Du fonctionnement du CDPTL

Le CDPTL est **un cadre** mis en place par les autorités communales pour faciliter la démocratie participative. Il deviendra un outil efficace et utile de par la volonté des acteurs et parties prenantes de ce processus. L'approche est **ascendante** (*bottom up*).

Quel que soit le niveau de participation concerné, l'objectif du CDPTL réside entre autres en la promotion de projets intégrés et fédérateurs réalisés pour et par l'ensemble des parties prenantes à la transition locale. Ces projets sont lancés via des appels à projets locaux sur des thématiques issues des **pôles thématiques** en lien avec les priorités de la commune.

Le CDPTL se réunit maximum **4 fois par an**. Les réunions se tiennent sur le territoire de la commune dans un lieu mis à disposition par la commune ou tout autre endroit pouvant convenir à la tenue dudit Conseil. La convocation accompagnée d'un **ordre du jour** est envoyée par voie électronique aux différentes entités 10 jours avant le Conseil. L'ordre du jour est composé de points transmis par les différentes parties prenantes. Les autorités communales jouent le rôle de facilitateur et de soutien.

La **composition** des parties prenantes du Conseil est fixée comme suit et peut évoluer au cours de la mandature. Ci-dessous, le nombre de représentants par catégorie :

- Les Conseils de village (CoviL) : 1 représentant par Conseil
- Le Conseil communal consultatif des jeunes (CCCJ) : 1 représentant
- Le Conseil communal consultatif des aînés (CCCA) : 1 représentant
- Les partenariats locaux de prévention (PLP) : 1 représentant
- Le programme communal de développement rural (PCDR) : 1 représentant
- Le plan communal de Développement de la Nature (PCDN) : 1 représentant
- La Commission consultative communale d'aménagement du territoire et mobilité (CCATM) : 1 représentant
- Les associations culturelles : 1 représentant
- Les associations des commerçants : 1 représentant
- Les associations sportives : 1 représentant
- Les associations environnementale et solidaire : 1 représentant
- Les mouvements de jeunesse : 1 représentant

Les autorités communales sont représentées par :

- L'Administration communale : le Directeur général ou son représentant ;
- Le Collège : l'Échevin de la Participation citoyenne ou un membre du Collège ;
- Le CPAS : le Directeur général ou son représentant ;
- La Zone de police : le Chef de Corps ou son représentant ;
- La RCA : le Directeur ou un autre administrateur ;
- Les observateurs : un Conseiller communal par groupe politique de la minorité ;
- Les invités et experts éventuels : sur invitation.

Chaque partie prenante/entité désigne en son sein et pour une période déterminée un représentant. Le **mode de désignation** et le **la durée du mandat de représentation** sont laissés à l'appréciation de chaque entité. Le/la candidat.e désigné.e portera une lettre de représentation pour chacune des réunions ou pour la période retenue par son entité. Elle sera cosignée par au moins 3 autres citoyens de l'entité ou de la partie prenante concernée en veillant à ce que les signatures ne proviennent pas de la même organisation. Tout changement de représentant parviendra au plus tard 5 jours avant les réunions du CDPTL. Un formulaire de désignation sera fourni à l'ensemble des parties prenantes. Les autorités communales n'entrent pas dans ce mode de désignation pour le remplacement.

Chaque réunion est **co-présidée** par un représentant d'une des parties prenantes et par l'Échevin de la Participation citoyenne ou un représentant du Collège.

Les décisions, comme par exemples sur le choix des appels à projets ou des points à soumettre aux autorités communales, se prennent **par consensus** entre membres des parties prenantes. Sans accord, le point est reporté à la réunion suivante. Les autorités communales quant à elles exercent un rôle de support sous forme d'explications, d'éclairages ou de conseil.

Chaque année, le CDPTL transmettra **son rapport** au Conseil communal.

Pour promouvoir la participation active des citoyens et des forces vives de son territoire, Grez-Doiceau fait le choix de soutenir des **projets locaux d'initiative citoyenne**.

Les conseils de village, les budgets participatifs, les pôles thématiques et les ressources constituent entre autres les dispositifs pour mener à bien les missions et les objectifs du CDPTL. Ils seront mis en place dans une seconde phase.